

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Pour les machines, dispositifs et pièces de rechange ainsi que le travail à façon

de la maison Resistronic AG, 5417 Untersiggenthal

Généralités

Si aucune autre convention écrite n'a été conclue, les conditions suivantes valent comme partie intégrante du contrat. Tous les accords conclus exigent la forme écrite.

Sauf spécification contraire dans des accords particuliers ou dans les dispositions ci-dessous, les conditions générales pour machines et pièces de rechange de la Société suisse des constructeurs de machines (VSM) s'appliquent, dans l'édition en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

La nullité de certains points des conditions générales de vente de livraison n'entraîne pas leur nullité totale.

Offres

Nos offres s'entendent libres de tout engagement. Le contrat n'est effectivement conclu qu'au moment de notre confirmation de commande.

Documents et dessins

Ceux-ci restent notre propriété et ne peuvent être rendus accessibles à aucune tierce personne sans notre assentiment écrit, en particulier à aucun concurrent. En cas d'infraction, tout droit de recours selon le droit d'auteur ainsi qu'une demande de dommages-intérêts restent réservés.

Devoir de discrétion, droits

Des secrets d'affaires et de fabrication de Resistronic AG, connus en raison de son activité, ne seront pas rendus accessibles ni transmis à des tiers et les documents mis à la disposition par le client ne seront pas utilisés.

Le client assure à Resistronic AG de disposer de tous les droits nécessaires pour les documents mis à la disposition de Resistronic AG (en particulier des droits de brevet, droit d'auteur, d'échantillon et de protection de modèle). Si Resistronic AG devait être confrontée à des prétentions pour violation de droits de la part de tiers, le client s'engage à indemniser intégralement Resistronic AG et de mener d'éventuelles procédures sous son nom ou au nom de Resistronic AG à son propre compte.

Prix

Sauf convention contraire, les prix s'entendent nets, départ usine, hors TVA et se rapportent à l'étendue de livraison contractuelle. Si rien n'est mentionné dans l'étendue de livraison, tous les frais accessoires, en particulier des frais d'emballage, d'expédition, de dédouanement, d'assurance, les frais bancaires, la TVA et autres sont à la charge du client.

En cas de commandes à long terme (> 6 mois), nous nous réservons le droit, après discussion, d'adapter les prix si les matières premières (suppléments pour alliages) subissent de fortes variations de prix ou si d'autres variations de frais d'importation/d'exportation se produisent. Ces risques sont normalement convenus par contrat avec une formule d'adaptation de prix.

Paiement

Pour des commandes de moins de CHF 50'000.-, la totalité du prix convenu doit être payé dans les 30 jours suivant la date de facture, sans aucune déduction.

Si une convention pour une mise en service et/ou une réception est signée, 90% du prix convenu dans les 30 jours suivant la date de facture et 10% 30 jours après la réception, au plus tard 60 jours après livraisons, sans aucune déduction.

Pour des commandes de plus de CHF 50'000.-, le paiement se fait comme suit:

- 30% du prix convenu dans les 15 jours qui suivent l'arrivée de la confirmation de commande ou 30 jours après signature du contrat respectif
- 70% du prix convenu dans les 30 jours suivant la date de facture, sans aucune déduction.

Si une convention pour une mise en service et/ou une réception est signée, 60% du prix convenu dans les 30 jours suivant la date de facture et 10% 30 jours après la réception, au plus tard 60 jours après livraisons, sans aucune déduction.

Le paiement doit être effectué en CHF ou EUR librement disponibles, sur le compte indiqué dans la facture.

Si une convention allant dans ce sens est signée, un accord irrévocable doit être émis par une banque de première classe pour la banque que nous désignerons en cas de commande pour les 70% restants. Cet accord irrévocable doit être émis dans les 15 jours qui suivent l'arrivée de la confirmation de commande ou 30 jours après signature du contrat respectif. La validité de l'accord irrévocable dépasse de 30 jours le dernier délai de paiement convenu.

Délai de livraison et autres conditions de livraison

Le délai de livraison commence à courir après l'entrée de la commande ou après la confirmation de commande approuvée par le client (cahier des charges, conditions de livraison) ou après l'ouverture de l'accréditif convenu.

Même en cas de convention spéciale, Resistronic AG est habilité à différer le délai de livraison si

- les conditions de paiement ne sont pas respectées;
 - sans notre faute, des événements se produisent, qui compromettent le déroulement des travaux pour l'exécution de la commande chez nous et ou chez notre fournisseur;
 - les indications nécessaires à l'exécution de la commande n'arrivent pas à temps ou si elles sont modifiées après coup.
- En outre, les chiffres correspondants des Conditions générales de la VSM s'appliquent.

Livraison

Chaque commande est exécutée selon le système d'assurance de qualité ISO 9001 et traitée en conséquence lors de la livraison.

Une réception en entreprise peut être convenue. Des plans de contrôle, procès-verbaux de réception et autres sont exécutés conformément aux conventions contractuelles et livrés.

Les outils, pièces et dispositifs nécessaires pour la réception - si ces points ne sont pas fixés dans la confirmation de commande - sont à mettre à la disposition gratuitement par le client.

Si le commanditaire n'est pas présent lors de la réception, le procès-verbal de contrôle lui est remis avec l'envoi de l'installation.

Le profit et le risque passent au client avec la réception ou avec la livraison.

Si pas de réception est convenue, la livraison s'effectue directement après la contrôle finale.

Garantie

La garantie pour des appareils standards et le travail à façon commence le jour de la livraison et comprend uniquement la part de prestations de Resistronic AG et dure 12 mois ou 6 mois en cas de travail par équipe.

Par machines spéciales et dispositifs spéciaux, on entend des prototypes construits et fabriqués sur la base d'un cahier des charges approuvé de part et d'autre. La machine ou le dispositif ne peut correspondre aux exigences du client que si celui-ci a exactement formulé ses demandes avant le début de la construction. Toutes les modifications du cahier des charges convenues oralement nécessitent une confirmation écrite par l'entreprise Resistronic AG; sinon, elles n'ont aucune validité.

La garantie commence le jour de la réception finale (date du procès-verbal de réception), au plus tard, donc, 60 jours après la livraison, et dure 12 mois, ou 6 mois en cas de travail par équipe. Pour des travaux de garantie hors de l'entreprise, les heures de voyage et frais de déplacement sont à la charge du client, alors que le coût de main-d'œuvre et les frais de matériel sont à la charge de l'entreprise Resistronic AG. Lors de transports pour des travaux de garantie et de réparation, les frais de transport et les frais accessoires sont à la charge du client.

Si certaines caractéristiques ne sont pas remplies de suite, Resistronic AG mettra tout en œuvre pour que celles-ci soient atteintes. Les frais qui en découlent après livraison pourront être facturés séparément si aucune faute ne peut être imputée à Resistronic AG.

Garantie de distribution pour des pièces de rechange après fin de la production des appareils continue maximum 10 ans.

En outre, la garantie et la responsabilité pour des vices se déterminent d'après les chiffres correspondants des Conditions de livraison générales pour des machines et pièces de rechange de la VSM.

Prescriptions au lieu de destination

Le client doit attirer l'attention de Resistronic AG sur les prescriptions légales, administratives et autres qui se rapportent à l'exécution de la livraison, au montage, à l'exploitation ainsi qu'à la prévention de la santé et des accidents au lieu de destination.

Lieu d'exécution, droit applicable et for judiciaire

Pour tout cas de litige, les deux partis s'engagent à parvenir d'abord à une solution par voie de discussion.

Le lieu d'exécution est 5417 Untersiggenthal.

Les relations juridiques des parties sont soumises au droit suisse.

Le for judiciaire pour tous les litiges issus ou à propos du contrat est le tribunal de commerce d'Aarau. Un renvoi au tribunal fédéral reste réservé.

Des conditions générales de vente et de livraison divergentes du contractant n'ont validité que si elles ont été reconnues par écrit par l'entreprise Resistronic AG.